Centre Communal d'Action Sociale

N° 38/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 3 septembre 2026

Date de la convocation : 28/08/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme GASTON-REAU Gisèle
Mme BERIOUX Emmanuelle
Mme PAGÈS Sonia
M. BAUDASSÉ Joël
Mme LAURENT Dominique

Absents excusés :
M. BESSON Pascal
M. MELIN Thierry

5- SAD : Révision des tarifs du Service Autonomie à Domicile

Considérant que la Commission d'action sanitaire et sociale de la CNAV a décidé de la revalorisation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1er août ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs du Service Autonomie à Domicile pour le reste de l'année 2026 ;

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs horaires du Service Autonomie à Domicile applicables au 1er août 2026 de la façon suivante :

- **CARSAT : 28,20 €** (28,00 € tarif unique CARSAT + 0,20 € à la charge du bénéficiaire)
- **31,60 € (**31,40 € tarif unique CARSAT + 0,20 € à la charge du bénéficiaire pour les dimanches et jours fériés)
- **MSA et autres caisses de retraite : 28,00 € (31,40 €** pour les dimanches et jours fériés)
- **Conseil départemental de l'Allier (APA-PCH-aide sociale) : 27,20 €** (tarif unique)
- **Sans prise en charge : 29,00 €** (tarif unique)
- **Kilomètres effectués en dehors de la commune de Saint-Yorre : 0.45 €/km**

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des tarifs horaires de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20261006-38_26_2-DE

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 04/09/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

Le secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20261006-38_26_2-DE